



Acte certifié exécutoire
Arrêté parvenu en Préfecture le : 27/12/2023
Accusé de réception de la Préfecture numéro : 69580
Arrêté publié/notifié le : 19/01/2024
Affiché le : 19/01/2024
Pièce annexée : 28/12/2023

Pour le Maire et par délégation
Carole BERREBI
Adjointe générale des services

ARRETE DU MAIRE N°2023ARR268

Objet : Arrêté de numérotage du 17 sentier des Vaudenaires

Le Maire d'Arcueil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28,

Vu le décret en date du 4 février 1805 et l'ordonnance du 23 avril 1823, relatifs au numérotage des habitations,

Vu l'autorisation de permis de construire n° PC 94 003 22 W 1030 délivrée le 06/03/2023 au bénéfice de la SCI RAMOS, représentée par M. DE BRITO ALVES RAMOS Antonio,

Vu la demande par courriel du 30 octobre 2023 de Mme HABAB Natacha, Assistante de l'Entreprise ALVES,

Vu le plan annexé,

Considérant que la numérotation du sentier des Vaudenaires doit être complétée,

ARRETE :

Article 1^{er} : La numérotation des parcelles cadastrées section AC n°102,187 et 188 est définie comme suit, suivant les plans ci-annexés :

- Maintien du numéro déjà existant : Parcelle AC 102 - 19 sentier des Vaudenaires
- **Ajout d'un numéro au sentier des Vaudenaires : Parcelle AC 187 - 17 sentier des Vaudenaires**
- Maintien du numéro déjà existant : Parcelle AC 188 – 53 rue du Colonel Fabien

Article 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition en façade de la construction ou du mur de clôture au-dessus de la porte principale ou, à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci d'une plaque réglementaire portant le numéro attribué en tôle émaillée ou en matière plus esthétique.

Article 3 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les plaques soient constamment nettes et lisibles.

Article 4 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- M. TISSEDRE Maurice - 25 bis rue de l'Armorique 75015 PARIS
(propriétaire de la parcelle AC n° 102)
- SCI RAMOS, M. DE BRITO ALVES RAMOS Antonio – 70 rue Roger Salengro 91550 PARAY VIEILLE POSTE

(propriétaire de la parcelle AC n° 187)

- M. et Mme DALLOZ Christophe et Carole - 53 rue du Colonel Fabien 94110 ARCUEIL
(propriétaires de la parcelle AC n° 188)

- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Préfète, Préfecture du Val de Marne : 21 avenue du Général de Gaulle – 94038 CRETEIL cedex,
 - Madame la trésorière, Trésorerie d'Ivry sur Seine : 94-96 rue Victor Hugo - CS 90075 - 94201 IVRY-SUR SEINE Cedex,
 - Brigade des sapeurs-pompiers de Port Royal : 55 boulevard de Port Royal – 75013 PARIS,
 - Brigade des sapeurs-pompiers de Montrouge : 53 rue de la Vanne – 92120 MONTRouGE,
 - Commissariat de police du Kremlin-Bicêtre : 167 rue Gabriel Péri – 94270 LE KREMLIN BICETRE,
 - Receveur des Postes d'Arcueil : 75 rue Marius Sidobre – 94110 ARCUEIL,
 - La Poste, Direction du Courrier, Service National de l'Adresse : 1 rue François Vidal, CS 81029 – 33506 LIBOURNE cedex,
 - Cadastre de Créteil, Service des Domaines : 1 place du Général Billotte – 94000 CRETEIL,
 - Cadastre de Créteil, Services fiscaux de Créteil : 1 place du Général Billotte – 94000 CRETEIL,
 - CAF de Créteil : 2 voie Félix Eboué – 94033 CRETEIL cedex,
 - Sécurité Sociale de Créteil : 1 avenue du Général de Gaulle – 94000 CRETEIL,
 - Syndicat des Eaux d'Ile de France : 14 rue Saint Benoît – 75006 PARIS,
 - GRDF : grdf-travaux-idf@grdf.fr,
 - Orange : 2-4 rue Marguerite Lagrange – 94110 ARCUEIL,
 - IGN, Service SBV-PBJ : 73 avenue de Paris – 94160 SAINT MANDE,
 - ENEDIS PARIS SERVICE CLIENT, TSA 79115 – 15843 PARIS,

- Article 8 :** Le Maire :
- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 27/11/2023
Le Maire



Pour le Maire et par délégation
Sophie PASCAL-LERICQ
Adjointe au Maire

ARRETE N°2023ARR268

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle développement urbain Service urbanisme

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
ARCUEIL

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/12/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

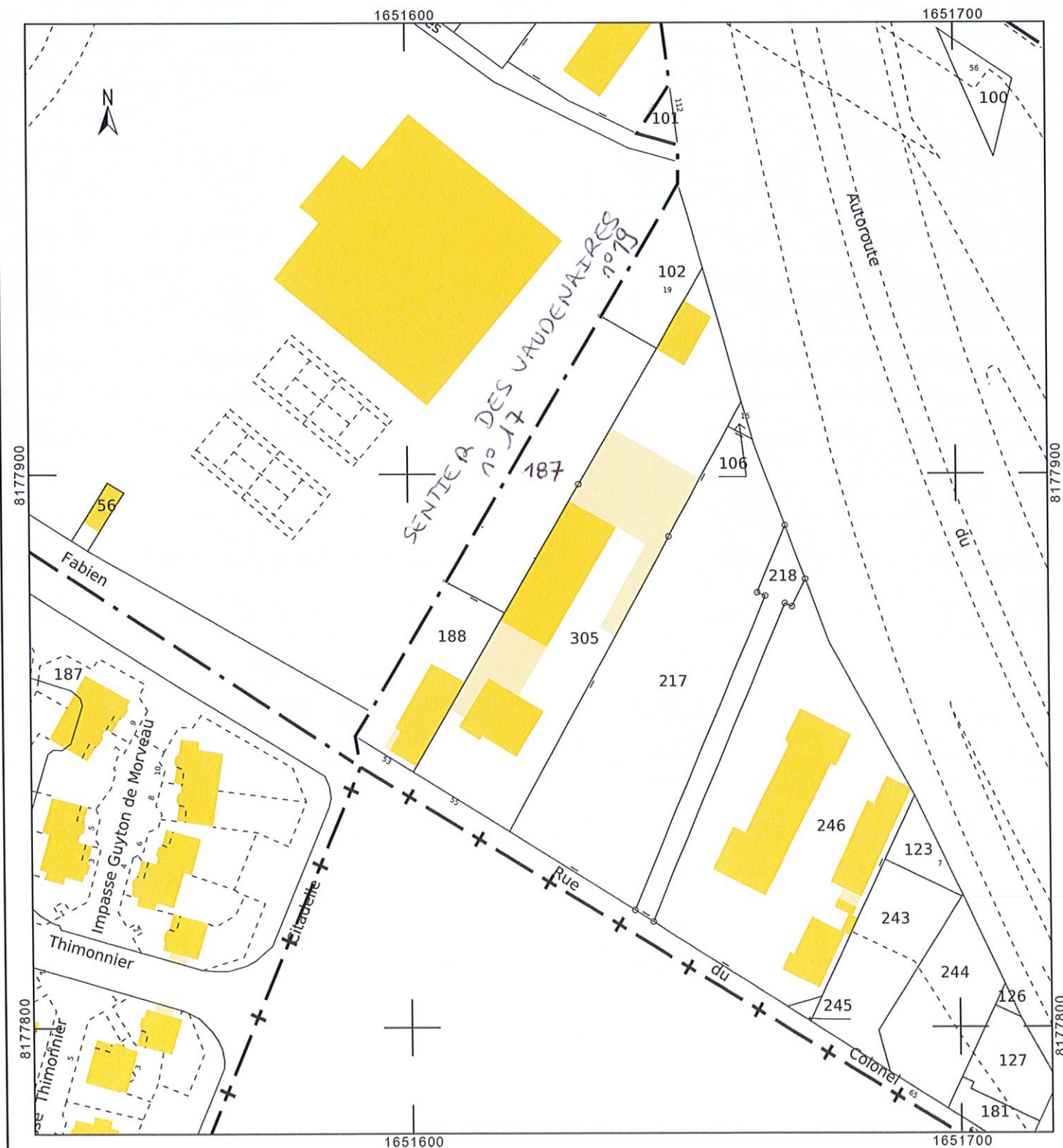
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CADASTRE ET
NOUVELLE NUMÉROTATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
CADASTRE Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL CEDEX
tél. 01 43 99 36 36 -fax
sdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune :
ARCUEIL

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CADASTRE ET NUMEROTATION ACTUELLE

cadastre.gouv.fr

